

Appel à manifestation d'intérêt

« Création d'une unité de vie ouverte à l'année en IME, dédiée aux enfants à double vulnérabilité par extension des périodes d'ouvertures de places d'internat de semaine »

Cahier des charges

2022

SOMMAIRE

CONTEXTE	3
OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	5
CADRAGE OPERATIONNEL	5
COMPOSITION ATTENDUE DU DOSSIER	7
MODALITES DE DEPÔT ET D'INSTRUCTION	8
<u>Annexe 1</u> : Financement disponible	9

CONTEXTE

➤ Contexte général

La circulaire n°DGCS/SD2/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance est venue préciser les axes de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, élaborée en partenariat avec l'Assemblée des départements de France. Cette stratégie vise à garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants autour de quatre engagements :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte, en complémentarité avec la mesure de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à mettre fin aux sorties de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sans solution.

La protection de l'enfance dans le champ médico-social a été étudiée dans le cadre international et national. Le lien entre un environnement familial considéré comme défaillant et une surreprésentation du handicap est souligné par l'ONU à travers la notion de « sur-handicap social ». Celui-ci réduit fortement les chances d'un dépistage précoce des troubles, d'une remédiation efficace et d'un accompagnement ad hoc (éducatif, soins, social et médico-social).

De plus, les difficultés multiples d'ordre psychique, neurologique et/ou cognitif et comportemental, dans un contexte de grande précarité socio-économique, de milieu familial délétère, de déscolarisation ou de retard d'apprentissages, conduisent certains jeunes à de graves situations d'inadaptation sociale.

Enfin pour les jeunes majeurs sortant de l'ASE, l'entrée dans l'âge adulte correspond souvent à une entrée « dans la rue », puisqu'environ 30 % des SDF sont des anciens enfants placés.

En 2020, une première vague de contractualisation est intervenue pour dans 30 départements. Cette démarche s'étend en 2021 notamment au département du Bas-Rhin formalisé par la signature d'un contrat local tripartite entre le préfet, l'ARS et le département. Ce cadrage est le support des solutions à développer, dans le cadre d'une co-construction entre l'ARS et le conseil départemental, en fonction des besoins et des ressources du territoire.

L'annexe 2 de la circulaire n° DGCS/SD2/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 précise les objectifs de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance pour le champ du handicap :

- ***Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures :***

Objectif 9. Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap.

- ***Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte :***

Objectif 24. Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles, notamment pour les jeunes en situation de handicap.

➤ Contexte départemental

Sur le territoire bas-rhinois, les enfants confiés à l'ASE en situation de handicap ont fait l'objet d'une étude spécifique par la MDPH et l'aide sociale à l'enfance intitulée « Les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : mieux connaître pour mieux accompagner ».

Un important travail de diagnostic a été réalisé pour mieux comprendre les besoins de ces enfants doublement vulnérables et les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs parcours de vie.

L'étude menée a mis en lumière qu'au 31/12/2017 :

- 527 mineurs confiés à l'ASE (soit 21 %) sont en situation de handicap reconnu par la MDPH ;
- 39,8 % de ces enfants ont une déficience psychique ;
- 55 % présentent des troubles du comportement ;
- 19 sont en rupture de parcours et 62 sont à risque de rupture et, parmi eux, 95 % présentent des troubles du comportement ;
- 139 enfants et adolescents ont une notification ITEP et, parmi eux, 24 % ne bénéficient d'aucune prise en charge spécifique à leurs besoins de compensation du handicap ;
- 26 jeunes ont ou ont eu un suivi PJJ et, parmi eux, 73 % ont une déficience psychique et 96 % ont des troubles du comportement ;
- Ces enfants et adolescents vivent pour la plupart en établissement ASE (41 %) et en famille d'accueil (37 %).

Dans la logique de l'orientation ciblant une société inclusive, les moyens nouveaux ces dernières années ont été dirigés vers la création ou le renforcement des services d'appui et de coordination dans le secteur de l'enfance.

La contractualisation dans le département du Bas-Rhin relatif à la prévention et protection de l'enfance vise à permettre un renforcement d'une équipe mobile d'appui dédiée à enfants à double vulnérabilité ainsi que la création d'un dispositif de répit et de stabilisation de situations complexes.

Il apparaît toutefois que pour certains enfants, la nature et la lourdeur du handicap est de nature à rendre la prise en charge par les établissements de la protection l'enfance particulièrement complexe. Pour ces enfants, une prise en charge par un institut médico-éducatif à temps complet peut s'avérer être la plus indiquée, du moins sur une période donnée.

C'est pourquoi il est proposé de compléter l'offre actuelle et de lancer un appel à manifestation d'intérêt permettant de formaliser dans le Bas-Rhin un projet opérationnel contribuant à répondre à cet objectif.

Les acteurs concernés par cet appel à manifestation d'intérêt sont les gestionnaires d'IME, détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS.

Il est attendu de ces acteurs territoriaux, qu'en s'engageant dans cette démarche d'adaptation des réponses, ils mobilisent leur expertise et proposent des partenariats notamment avec les acteurs de la protection de l'enfance afin de contribuer à l'évolution de l'accompagnement des personnes ciblées.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise également à favoriser l'évolution des pratiques professionnelles, organisationnelles et partenariales.

OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de faire émerger, dans le territoire du Bas-Rhin, un projet permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Apporter une réponse spécialisée aux enfants à double vulnérabilité dont la nature des handicaps nécessite une prise en charge médico-sociale renforcée, dans les situations particulières où :
 - Le type de handicap et l'intensité des troubles rendent très difficile pour l'enfant la vie dans les établissements de la protection de l'enfance ou la prise en charge chez les assistants familiaux ;
 - Les retours en famille sont très limités voire inexistants selon les décisions du Juge pour enfants.
- Garantir une prise en charge spécifique correspondant aux besoins de compensation du handicap évalués par la MDPH.
- Renforcer l'articulation entre le champ du handicap et de la protection de l'enfance.
- Désamorcer les difficultés et les situations rencontrées sur les situations afin d'éviter l'entrée dans des dispositifs de situations complexes.

CADRAGE OPERATIONNEL

Les réponses proposées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt seront basées sur les principes détaillés ci-dessous, mais pourront être amendées par toute proposition jugée opportune dans le cadre du fonctionnement présenté.

Les projets déposés doivent pouvoir être opérationnels et mis en œuvre sur l'exercice 2022, idéalement entre juin et septembre 2022.

➤ Descriptif de l'action attendue

Il s'agit de mobiliser un institut médico-social (IME) afin de développer des modalités différentes de prise en charge spécifiquement pour les enfants de 6 à 20 ans.

L'objectif est de créer, par renforcement financier de places d'internat de semaine existantes, une unité de vie ouverte à l'année et dédiée aux enfants en situation de handicap et confiés au service de l'ASE.

La prise en charge sera proposée sur des critères spécifiques liés à la nature et à l'intensité du handicap, pour lesquels une spécialisation est nécessaire à une prise en charge adéquate (notamment avec des troubles du neuro-développement et déficience intellectuelle avec troubles du comportement).

En pratique, cette unité nécessitera d'une part, une orientation médico-sociale par la CDAPH et d'autre part, un placement auprès des services de l'aide sociale à l'enfance.

La décision d'admission prise par le directeur de la structure découlera des critères à déterminer dans le cadre de cet AMI, et fera suite aux préconisations émises par les instances d'orientation (MDPH et ASE) mises en œuvre autour du projet de l'enfant.

En fonction des possibilités organisationnelles, l'unité pourra être ouverte sur les périodes de week-end et de vacances scolaires à des enfants pris en charge dans des instituts médico-éducatifs partenaires du département.

Une évolution favorable de la situation de l'enfant permettra de proposer une réorientation dans le respect du parcours individuel de l'enfant. Toute sortie éventuelle de cette unité devra être assortie d'un autre projet répondant à l'ensemble des besoins de l'enfant, tant sociaux, médico-sociaux, scolaires que sanitaires.

Les mesures d'anticipation des éventuels changements, la prévention des urgences et des risques de rupture seront détaillées dans le projet. De même, les actions à mettre en place en vue de prévenir les troubles du comportement seront exposées.

Le projet veillera à prévoir des modalités d'articulation des prises en charge conjointes, prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions sans l'enfermer dans un statut stigmatisant (handicap, ASE), permettant ainsi de réduire les cloisonnements institutionnels (culture, temporalité, outils, communication).

Cette unité proposera en effet, un fonctionnement spécifique permettant de veiller au maintien des liens affectifs en rapport avec les services de l'ASE.

Dans ce cadre et selon les situations, différentes actions pourront être proposées (visites familiales en application des décisions du Juge pour enfants, liens avec les travailleurs sociaux référents, famille d'accueil ou parrainage...).

Les actions visant à favoriser l'inclusion des enfants concernées (scolarité, famille, environnement, activités sportives et culturelles) seront prévues en fonction des capacités observées.

Des connaissances et compétences dans le champ du handicap (tout type de handicap) et dans le domaine de la protection de l'enfance en interne par l'équipe pluridisciplinaire socle seront utiles.

➤ **Partenaires pré-identifiés**

ARS, ASE, MDPH, structures médico-sociales, services de pédopsychiatrie

➤ **Moyens financiers prévisionnels**

Le financement disponible au titre de l'ONDAM médico-social s'élève à **184 524 €** pour une unité d'accueil en internat à l'année complète dans un IME par renforcement de places d'internat de semaine existantes (pour une unité d'une capacité indicative entre 7 à 10 places, en fonction du coût à la place actuel de la structure et d'éventuelles possibilités de redéploiement).

En fonction du projet proposé, l'utilisation de cette enveloppe pourra être sollicitée en tout ou partie.

COMPOSITION ATTENDUE DU DOSSIER

Le dossier doit être composé des éléments listés ci-dessous repris en annexe 1 « dossier de candidature »

1- Identification du porteur de projet

Présentation de l'établissement, organisme gestionnaire, référent contact, activités et expériences sur le champ des personnes en situation de handicap, notamment dans le secteur de l'enfance, détail des autorisations et de la structure porteuse.

2- Public bénéficiaire

Présentation des profils de personnes visées par ce projet et critères d'admission.

Présentation du nombre de places concernées par l'augmentation des jours d'ouverture.

Point de vigilance : cette unité ne devra concerner que les seuls enfants ne pouvant trouver réponse à leurs besoins dans les lieux habituels de l'aide sociale à l'enfance.

3- Contexte, constats et besoins identifiés ayant conduit à la formulation du projet

Description du contexte ayant conduit à l'expression du besoin. Listez et détaillez les différents éléments déclencheurs qui ont permis d'aboutir à la construction du projet.

- Contexte, constats et besoins identifiés et documentés ayant conduit à la proposition de projet.
- Quels sont les dysfonctionnements éventuels observés ?
- Quels sont les freins et les leviers dont tient compte le projet ?
- Quelles sont les spécificités éventuelles du territoire ?

4- Objet et finalité du projet

Description de l'enjeu et du contenu du projet en répondant aux questions suivantes :

- Quels sont les objectifs du projet? (décrire les objectifs stratégiques/opérationnels).

Les objectifs doivent être définis le plus précisément et explicitement que possible.

En quoi consiste le projet ? (actions mises en œuvre notamment)

- Localisation du projet
- Description des locaux
- Modalités de fonctionnement
- Effectifs
- Partenariats

5- Impacts attendus à court et moyen terme du projet

Description des impacts prévus :

- en termes d'amélioration du service rendu pour les enfants à double vulnérabilité ;
- en termes d'organisation et de pratiques professionnelles pour l'établissement et les partenaires.

Le rapport d'activité annuel de la structure comprendra notamment ces indicateurs :

- Nombre total d'accueils réalisés pendant les week-end et vacances scolaires ;
- Nombre d'enfants confiés concernés ;
- Profils des enfants pris en charge ;
- Nombre et nature des actions conjointes mises en place, en lien avec les services de l'ASE.

6- Calendrier de mise en œuvre

Date de mise en service et rétro planning détaillé.

Indicateurs de mise en œuvre de l'action :

- Effectivité de l'extension de l'ouverture de places en IME ;
- Recrutement des effectifs ;
- Accueil des enfants concernés ;
- Partenariats effectifs ;
- Création d'un support de sélection pour la commission d'admission afin de définir des critères de priorisation des admissions en fonction du handicap, de l'intensité des troubles et du risque de rupture.

7- Budget prévisionnel du projet

Présentation selon le cadre réglementaire (en annexe)

Préciser les redéploiements de moyens le cas échéant.

MODALITES DE DEPÔT ET D'INSTRUCTION

➤ Modalités de dépôt

Il est demandé aux candidats d'envoyer leur dossier en version électronique pour **le 18 mars 2022** sur la boîte aux lettres fonctionnelle :

ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr

➤ Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS.

A l'issue de l'instruction, une décision de présélection sera adressée aux candidats fin avril 2022.

Afin que le projet réponde aux mieux aux attendus de l'appel à manifestation d'intérêt, les porteurs des dossiers de candidature retenus pourront, à la demande de l'ARS, être amenés à préciser leur projet.

Annexe 1 : Indication du financement ARS disponible

Territoire	Financement prévisionnel
ARS DT 67 – Bas-Rhin	184 524 €

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

